

12 JUIL. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**2023-031**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues  
**6 Juillet 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/06/ 2023  
 En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/06/ 2023  
 Qui ont pris part à la délibération..... 15

**L'an deux mil vingt-trois et le six juillet 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	X			
Marc DINI	X			
Christine SANTUCCI	X			
Emmanuel DJAKOVIC	X			
François BERGNA	X			
Sylvie CAGINICOLAU			X	François BERGNA
Emilie VALETTE	X			
Serge MEOLA			X	Marc DINI
Patrick DOULIERY	X			
Hélène CASTA			X	Anne-Marie MONTANO
Steve PREVOST			X	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT			X	Sylvie Mathieu
Philippe VUILQUE	X			
Sylvie MATHIEU	X			
Anne-Marie MONTANO	X			

Emilie Valette est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023-031	Adhésion de deux communes au Syndicat Mixte de la Fourrière.

**VU** la délibération N° 2022-008 issue de l'assemblée générale du Syndicat mixte pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues, du 29 septembre 2022, portant sur la demande d'adhésion des communes de Limans et Malijai auprès de la fourrière de Vallongues ;

**VU** la délibération N° 2022-008 du 29/09/2022 et la délibération N° 2023-006 du 14/04/2023 ;

**CONSIDÉRANT que :**

- Les communes de Limans et de Malijai peuvent, de droit, être membres du Syndicat Mixte de la Fourrière de Vallongues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 15

**DÉCIDE**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Limans et de la commune de Malijai au Syndicat mixte de la Fourrière de Vallongues ;
- De faire parvenir dans les meilleurs délais la présente délibération au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière de Vallongues ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire, PAUL Patricia